

ARRETE DU MAIRE



0-0-0-0-0-0-0-0-0-0

Occupation du domaine public
Impasse des Pigeons
Echafaudage du 14/02/2024 au 15/02/2024

Le Maire de la ville de Holtzheim

VU l'article L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
VU l'article L2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
VU les articles L2542-2 et 2542-3 du Code Général des Collectivités Territoriales
VU l'article 511-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieure
VU La demande de Mme CIASCHI

Considérant qu'il y a lieu pour des raisons de sécurité et de réalisation de travaux au 18 rue de l'Ecole d'autoriser la pose d'un échafaudage.

ARRETE

- Article 1^{er}** Du 14/02/2024 jusqu'au 15/02/2024,
Mme CIASCHI est autorisée à faire installer un échafaudage sur la voie publique **côté impasse des Pigeons**, au niveau de sa dépendance située 18 rue de l'Ecole.
- Article 2** La largeur de l'impasse des Pigeons étant réduite par la pose de cet échafaudage, la circulation des véhicules y sera interdite. Les riverains de l'impasse des Pigeons seront invités à prendre leurs dispositions en conséquence.
- Article 3** La signalisation réglementaire sera mise en place par le demandeur, y compris un éclairage pour la nuit pour l'échafaudage.
- Article 4** Les dégâts occasionnés à la voie publique seront réparés d'office aux frais de l'entreprise qui exécute les travaux.
- Article 5** Madame la Directrice Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, et la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- Article 6** Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne sur le site internet de la commune.

Ampliation de l'arrêté sera transmise à

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Geispolsheim
- Police municipale
- Madame CIASCHI
- Riverains de l'impasse des Pigeons
- SDIS67

Holtzheim le 9 février 2024
Par délégation du Maire
L'adjoint Bruno MICHEL

